

Capsule portant sur les services communs

Favoriser l'accès de l'utilisateur aux activités organisées par la ressource ou dans la communauté

« La ressource est en mesure d'organiser et d'animer des activités de la vie quotidienne qui répondent aux besoins et aux intérêts de l'utilisateur. La ressource participe au maintien ou à l'intégration de l'utilisateur dans la communauté. Elle favorise l'accès de l'utilisateur à des activités de loisirs et à la vie communautaire. »¹

En tant que ressource, vous devrez être en mesure de proposer aux usagers hébergés des activités ou loisirs qui les intéressent, soit à l'intérieur ou à l'extérieur de votre milieu. Dans un premier temps, cela signifie de valider quels sont les goûts des usagers pour trouver des activités adaptées à leurs conditions et leurs intérêts. Par la suite, il s'agit de créer des occasions où ces derniers auront accès à ces activités. Cela pourrait signifier d'organiser une soirée film et popcorn, de prévoir des périodes pour jouer à des jeux de sociétés, de faire une activité d'auto-cueillette de pommes ou encore de planifier des activités plus structurées à la maison telles que des cours de danse ou de dessin. Ce service commun vous encourage également à inscrire

l'utilisateur à des activités à l'extérieur de la ressource telles que des cours de musique, de peinture, de sport, etc. Bien évidemment, avant de procéder à l'inscription d'un usager, il est nécessaire que vous vous concertiez avec l'intervenant responsable de son suivi.

Ce qui est important, c'est que l'utilisateur puisse avoir du plaisir, développer ses intérêts et socialiser avec ses pairs dans votre milieu en participant à des activités qui répondent à ses goûts.

Nouvelle équipe d'intensification des services auprès de l'utilisateur en RI-RTF santé mentale adulte

Le recours à l'hospitalisation est une mesure fréquemment utilisée lorsqu'un usager nécessite un encadrement plus soutenu pour stabiliser son état ou diminuer la fréquence et l'intensité de certains comportements. Par ailleurs, l'hospitalisation demeure un événement traumatisant qui oblige la personne, déjà fragile, à transiger de son milieu de vie vers de nouveaux milieux en peu de temps (urgence et unité hospitalière). Celle-ci doit constamment s'adapter à ce nouvel environnement, contribuant ainsi à augmenter davantage sa vulnérabilité. La personne qui tente d'éviter l'hospitalisation ou en sortir plus rapidement, pourrait également avoir tendance à cacher sa véritable condition, ne favorisant donc pas l'amélioration de son état de santé. En contrepartie, lorsqu'elle perçoit que l'aide reçue tend à lui éviter l'hospitalisation, elle devient plus confiante et plus enclin à accepter les soins.

En fonction de ces éléments et afin d'augmenter l'accessibilité et la continuité des soins et services offerts à la clientèle en RI-RTF, le développement de l'équipe d'intensification des services viendra s'ajouter aux services déjà offerts à cette clientèle. Cette équipe sera en mesure de soutenir et accompagner les équipes cliniques ainsi que les responsables résidentiels des RI-RTF et leur personnel, lorsqu'une intensification des services est requise et ce, en intervenant directement auprès de l'utilisateur dans son milieu de vie, le jour, le soir et les fins de semaine sur le territoire de Québec Métro.

L'équipe, composée d'infirmières, d'éducateurs spécialisés et de psychoéducateurs, sera déployée dès avril 2019. Elle travaillera en interdisciplinarité avec les intervenants au suivi clinique de l'utilisateur et les partenaires pour une durée variant de 2 à 5 semaines. Les objectifs visés sont :

¹ Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et d'une ressource de type familial

- 1) réduire le nombre d'hospitalisation;
- 2) réduire la durée moyenne des séjours sur les unités de soins et,
- 3) réduire le nombre de ré-hospitalisation.

L'hospitalisation demeurera toutefois une mesure à envisager lorsque l'état de l'usager le requiert.

Nouvelle loi concernant les sièges d'auto pour enfants

Le saviez-vous?

Plus de 1 000 enfants de 9 ans ou moins, passagers d'un véhicule, sont victimes d'accidents de la route chaque année au Québec.

Pour bien protéger l'enfant en voiture, la loi exige que celui-ci soit attaché correctement à l'aide d'un siège adapté à son poids et à sa taille jusqu'à ce qu'il puisse utiliser la ceinture de sécurité.

Nouvelle loi

À compter du 18 avril 2019, une nouvelle mesure concernant les sièges d'auto pour enfants sera en vigueur. En effet, les enfants âgés de moins de 9 ans ou mesurant moins de 145 cm (4 pieds 9 pouces) devront être installés dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille.

Cette nouvelle loi a pour objectif d'augmenter la sécurité des enfants en prolongeant la période d'utilisation du siège d'appoint et en évitant le passage prématuré à la ceinture de sécurité.

Il est possible qu'un enfant que vous hébergez ait cessé d'utiliser le siège d'appoint parce qu'il répondait aux critères de l'ancienne réglementation. Toutefois, à compter du 18 avril 2019, le siège d'auto devra être réinstallé pour tous les enfants de moins de 9 ans ou mesurant moins de 145 cm. Nous comptons sur votre habituelle vigilance et sommes convaincus que vous prendrez les mesures nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences de la loi.

12 ans et moins : banquette arrière

La banquette arrière de la voiture est l'endroit le plus sécuritaire pour les enfants de 12 ans et moins. Assis à l'arrière, ils sont plus éloignés du point d'impact, en cas de collision frontale, ainsi que des coussins gonflables frontaux des places avant du véhicule, qui pourraient leur causer des blessures graves ou même mortelles.

Pour plus d'informations sur les sièges d'auto pour enfants, nous vous invitons à consulter le site : siegeauto.qc.ca

Légalisation du cannabis

Depuis le 17 octobre 2018, au Canada, les adultes âgés de 18 ans ou plus, peuvent consommer et posséder du cannabis légal acheté à la Société Québécoise du cannabis (SQDC).

Le CIUSSSCN a mis en place un comité de concertation inter-directions sur l'encadrement du cannabis non médical afin d'exercer une vigie et permettre des échanges en lien avec les impacts de ce changement législatif.

En attendant la mise à jour des différentes politiques et procédures de l'établissement découlant de ces changements, nous tenons à vous informer de certains éléments afin de vous orienter dans votre prestation de service. Vous pourrez communiquer avec l'intervenant clinique au suivi de l'usager pour les besoins particuliers des usagers, ainsi que vous référer à la loi pour de plus amples informations.

Ce qu'il faut retenir :

- Il est interdit à toute personne de moins de 18 ans de consommer du cannabis.
- Il est interdit à quiconque de vendre ou de fournir du cannabis à une personne de moins de 18 ans.
- Les personnes de 18 ans et plus ont le droit d'avoir en leur possession dans un lieu publics du cannabis légal pour un maximum de 30 grammes de cannabis séché ou son équivalent (voir équivalence : www.justice.qc.ca).
- Dans le cas d'une résidence privée, la limite de possession est de 150 grammes de cannabis séché ou son équivalent peu importe le nombre de personnes majeures qui y habitent. Par exemple, si trois personnes majeures demeurent dans la même résidence, la limite reste 150 grammes.

- Dans le cas des ressources intermédiaires et des ressources de type familial situées dans des résidences privées, le cannabis devra être gardé sous clé.
- La consommation de cannabis doit respecter la loi sur le tabac.

Références :

<https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/cannabis/>
<https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/loi/>

Rappel – certificat DARSS

À toutes les ressources représentées par la **FFARIQ** (Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec) et le **SCFP** (Syndicat canadien de la fonction publique)

Depuis la conclusion de votre entente spécifique avec l'établissement, vous bénéficiez d'un programme d'assurance (DARSSS) de dommage aux biens et de la responsabilité des ressources visées par la LRR. Un certificat d'assurance pourrait être demandé par l'assureur habitation de votre ressource afin de confirmer que vous détenez bien une protection d'assurance pour vos activités à titre de ressource d'hébergement.

La DARSSS rend disponible sur son site Internet (www.darsss.ca) un certificat d'assurance que vous pouvez compléter et imprimer.

Pour être valide au moment de la réclamation, le certificat d'assurance doit être accompagné d'une copie de votre entente spécifique.

La ressource qui éprouve des difficultés à remplir ou à imprimer son certificat d'assurance peut contacter son intervenant au suivi de la qualité.

Offres de formations

Vous trouverez en annexe une formation qui s'adresse aux ressources représentées par la FFARIQ.

DERNIÈRE CHANCE!

Voici un rappel des formations proposées dans de précédentes infolettres pour lesquelles très peu d'inscriptions ont été enregistrées à ce jour. Nous vous invitons fortement à vous y inscrire, sans quoi elles risquent d'être annulées.

FFARIQ

Règlement sur la classification des services offerts par une RI-RTF
 2 avril 2019 de 9h à 16h
 Salle 14, Mont d'Youville

SCFP

PDSB (formation de base)
 26 et 27 mars 2019, de 9h à 16h
 Salles G-4242 et G-4244, IUSMQ



Fiche synthèse de formation

Titre de la formation	Séance d'information-formation sur les drogues et les dépendances
Clientèle visée	Responsables de RTF de la FFARIQ uniquement
Éléments de contenu	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informations générales sur les drogues et dépendances; ➤ Comment faire de la prévention avec nos jeunes; ➤ Comment détecter une éventuelle consommation de drogues, médicaments et/ou alcool (symptômes à surveiller); ➤ Établir un dialogue ouvert et améliorer le lien de confiance; ➤ Établir des règles claires en lien avec la consommation; ➤ Où se référer si on a besoin d'aide (stratégies parentales); ➤ La cyberdépendance; quand s'inquiéter; ➤ Courte période de questions.
Durée	3 heures
Date, heure et lieu	Samedi, 13 avril 2019 de 9h à 12h Édifice Sacré-Cœur, 1 avenue du Sacré-Cœur, Québec Salle 102 ouest
Nombre de participants	18-20 personnes maximum
Formatrices	Nathalie Caron et Annie Bellavance.
Type(s) d'évaluation	Évaluation de la journée de formation
Date limite	La date limite d'inscription est le 5 avril 2019.
Modalités d'inscription	<p>Pour vous inscrire, vous devez contacter madame Marthe Larochelle, soit <u>par téléphone</u> au 418-661-5666 poste 4432 du mardi au jeudi inclusivement.</p> <p>Ou <u>par courriel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • marthe.larochelle.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca
Stationnement	En face de l'édifice Sacré-Cœur.